

→ Objectif prioritaire 2 : Valoriser l'identité du territoire

## Valoriser les éléments identitaires et le patrimoine dans les pôles de centralités

FEDER OS 5.2 dédié : 850 000,00 €

### OBJECTIFS

**Stimuler la vie culturelle et touristique du territoire, générer de nouveaux revenus, maintenir la qualité du cadre de vie.**

Rendre le modèle de développement du territoire plus résilient passe par sa diversification, et notamment par le développement d'une offre culturelle et touristique capable de générer de nouveaux revenus. Il s'agit de favoriser l'appropriation par tous les publics des caractéristiques de ce large territoire que ce soit en termes de bâti, de culture, et de patrimoine au sens large.

Le territoire ACTM comportant une partie urbaine et un large espace rural, les FA 3 et 4 ciblent des typologies d'actions relativement similaires tout en distinguant les espaces en fonction de leur caractéristique de centralité ou de plus forte ruralité.

Cette fiche-action vise des projets localisés sur une ou plusieurs communes parmi les 16 suivantes : Aire-sur-l'Adour, Amou, Geaune, Grenade-sur-l'Adour, Hagetmau, Hinx, Montfort-en-Chalosse, Mont-de-Marsan, Mugron, Pomarez, Pontonx-sur-l'Adour, Rion-des-Landes, Saint-Pierre-du-Mont, Saint-Sever, Samadet, Tartas.

### TYPES D' ACTIONS SOUTENUES

- ↘ Actions d'ingénierie permettant une offre culturelle et touristique plus attractive
- ↘ Actions concourant à la dynamisation des centres-bourgs, villes ou quartiers, sur le plan de l'image et du cadre de vie (investissements permettant la valorisation des sites naturels, patrimoniaux ou culturels...)
- ↘ Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales (développement de projets culturels et patrimoniaux...)

### BÉNÉFICIAIRES

Tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale sont éligibles, hormis :

- Les SCI, les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle), les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole.

